

Compte-rendu

Séance du 13 avril 2016

Le treize avril deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 avril 2016, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaients présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. THOUIN, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, M. LAURENT, Mme LIARD, M. HAREL, Mme NOËL, M. PINHO, Mme MORIN, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, M. GOURDEL, M. MIFTAH, M. MONNIER.

Etaients absents et excusés : Mme PIERRE dit FORTIER (Pouvoir à M. HAUTON), Mme GOMEZ (Pouvoir à M. BIGOT), M. BOUÉ (Pouvoir à Mme NOËL), Mme BERTOLINI (Pouvoir à Mme LEBRETON), M. BEQUET (Pouvoir à M. TOUCHAIN), Mme TASSUS (Pouvoir à M. GOURDEL).

Secrétaire de séance : M. HAREL.

1°) FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité (moins 5 contres), décide de fixer pour 2016 les taux locaux d'imposition comme suit :

| | Taux d'imposition 2016 |
|-------------------------------------|------------------------|
| TAXE D'HABITATION | 21,46% |
| TAXE FONCIERE SUR LE BATI | 20,60% |
| TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI | 31,41% |
| COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | 14,58% |

2°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide de modifier le budget général comme suit :

| Dépenses de fonctionnement | BP 2016 | Modifications décidées | BP + DM 2016 |
|----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| 022 - Dépenses imprévues | 55 000 € | -34 683 € | 20 317 € |
| TOTAL | 55 000 € | -34 683 € | 20 317 € |

| Recettes de fonctionnement | BP 2016 | Modifications décidées | BP + DM 2016 |
|---|--------------------|------------------------|--------------------|
| 73111 - Taxes foncières et habitation | 1 339 688 € | -9 660 € | 1 330 028 € |
| 73112 - CVAE | 110 360 € | 6 391 € | 116 751 € |
| 73113 - TASCOT | 55 313 € | -243 € | 55 070 € |
| 73114 - IFER | 20 472 € | 204 € | 20 676 € |
| 7411 - Dotation forfaitaire | 1 021 762 € | -548 € | 1 021 214 € |
| 74121 - Dotation de solidarité rurale | 249 940 € | 11 550 € | 261 490 € |
| 74127 - Dotation nationale de péréquation | 82 416 € | -8 241 € | 74 175 € |
| 748314 - Dotation unique spécifique TP | 15 412 € | -1 737 € | 13 675 € |
| 74834 - Etat compensation T.F | 15 355 € | -2 205 € | 13 150 € |
| 74835 - Etat compensation T.H | 145 948 € | -30 194 € | 115 754 € |
| TOTAL | 3 056 666 € | -34 683 € | 3 021 983 € |

3°) INDEMNITES DU TRESORIER MUNICIPAL PAR INTERIM

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité, (moins 5 contres et 1 abstention), décide de demander le concours de Madame Caroline BARDIN-GIRARD, Receveur Municipal par intérim, pour assurer des prestations de conseil en matière financière et budgétaire et d'aide à la confection des budgets communaux pendant toute la période de l'intérim; d'accorder à Madame Caroline BARDIN-GIRARD, Trésorier Municipal par intérim, l'indemnité de conseil et de gestion prévue à l'article 1 et selon le calcul défini par l'article 4 de l'arrêté 16 décembre 1983 susvisé, à taux plein et l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue à l'article 1 alinéa 2 de l'arrêté du 16 septembre 1983 susvisé.

4°) RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité (moins 5 contres), décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, au maximum 3 agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa de la loi susvisée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

5°) HABITAT SOCIAL: GARANTIE D'EMPRUNT A SAGIM

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité (moins 3 abstentions), décide :

. d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par SAGIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47237 constitué d'une ligne de prêt et annexé à la présente délibération,

. d'apporter sa garantie sous les conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SAGIM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société SAGIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6°) SE61 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité (moins 1 contre), décide de transférer au Se61 la compétence optionnelle « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». ; d'inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Se61 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

7°) COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION DES CDC DE LA REGION DE GACE, DES VALLEES DU MERLERAULT ET DU PAYS DU CAMEMBERT

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité (moins 1 abstention), décide d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la communauté de communes de la région de Gacé, de la communauté de communes des Vallées du Merlerault et de la communauté de communes du Pays du camembert, arrêté par le Préfet du Département en date du 31 mars 2016 et de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Préfet de l'Orne.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L 2221-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 21 h 25

VILLE DE VIMOUTIERS

-Loi du 2 mars 1982

Acte publié le 14 avril 2016

Acte notifié le